Accusé de réception en préfecture

021-212102313-20130624-VD20132406-17bi-DE

Date de télétransmission : 01/07/2013 Date de réception préfecture : 01/07/2013

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS



Conseil Municipal de la Ville de Dijon Séance du 24 juin 2013

MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - M. DESEILLE - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. EL HASSOUNI - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - Mme FAVIER - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. BROCHERIEUX - M. DUGOURD - M. AYACHE - M.OUAZANA

Membres excusés : Mme TENENBAUM (pouvoir M.MILLOT) - M. MASSON (pouvoir Mme MODDE) - M.

GRANDGUILLAUME (pouvoir M. PRIBETICH)

Membres absents : M. ALLAERT - M. HELIE - Mme VANDRIESSE

OBJET

DE LA DELIBERATION

Secteur route d'Ahuy - Intervention de l'Etablissement Public Foncier Local des Collectivités de Côte d'Or

Madame Durnerin, au nom des commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le secteur situé 2-36, route d'Ahuy est grevé au Plan Local d'Urbanisme de la servitude d'emplacement réservé n° 15 ayant pour objet l'aménagement de la route d'Ahuy et les aménagements en faveur des piétons et des deux-roues.

La Ville a déjà procédé à l'acquisition de plusieurs propriétés bâties et terrains compris dans ce secteur. Aujourd'hui, quatre maisons d'habitation et des franges de terrain restent à acquérir.

Afin de permettre d'achever la maîtrise foncière, il est proposé de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour procéder au portage

foncier des biens concernés, au titre du volet thématique « Projets communaux ». Il est précisé que les acquisitions interviendront en fonction des opportunités amiables ou par exercice du droit de préemption, après délégation de celui-ci à l'établissement.

Conformément aux dispositions du règlement d'intervention de l'EPFL, il est rappelé que la durée de portage est de quatre ans, renouvelable par deux tranches de deux ans. La participation aux frais de portage est fixée à 3 % par an pour la durée de portage initiale et à 4 % par an pour la période de prolongation éventuelle.

- Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'écologie urbaine, et des finances, de la modernisation du service public et du personnel, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :
- 1- décider de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) des Collectivités de Côte d'Or pour la maîtrise foncière des propriétés bâties et des terrains compris dans l'emplacement réservé n° 15 du Plan Local d'Urbanisme, situé 2-36, route d'Ahuy, en fonction des opportunités amiables qui se présenteront ou par exercice du droit de préemption urbain, sur délégation de celui-ci à l'EPFL, au titre du volet thématique « Projets communaux » ;
- 2- prendre l'engagement que la Ville respectera les dispositions du règlement d'intervention de l'établissement et notamment, la durée de portage, les conditions financières et la garantie de rachat des biens ;
- 3- m'autoriser à signer les conventions opérationnelles correspondantes, qui seront établies par l'EPFL lors de l'acquisition de chaque bien, ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ